

## **Projet 3.1 Annexe**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

**FOYER PERSONNES ÂGÉES (FPA)**

**BUDGET ANNEXE AU CCAS DE MARCK**

## SOMMAIRE

### Introduction

#### 1. Evolution des résultats

#### 2. Les recettes d'exploitation

2.1. Synthèse des recettes d'exploitation

2.2. La structure des recettes d'exploitation

#### 3. Les dépenses d'exploitation

3.1. Les charges de personnel

3.2. Synthèse des dépenses d'exploitation

3.3. La structure des dépenses d'exploitation

#### 4. La section d'investissement

4.1. Les ressources (recettes)

4.2. Les emplois (dépenses)

## Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire imposée par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, le ROB.

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil d'administration dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le budget du Foyer des Personnes Âgées (FPA) est un budget annexe au CCAS de Marck. Le budget primitif 2024 est présenté en équilibre réel, la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Les prévisions budgétaires du budget du FPA concernent :

- le fonctionnement de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » comprenant la gestion de 30 logements et un restaurant
- les repas améliorés et le Thé Dansant organisés par le FPA
- les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie

## 1. Evolution des résultats

	2021	2022	2023*
Dépenses d'exploitation	229 434,84 €	279 128,46 €	282 786,79 €
Recettes d'exploitation	234 047,93 €	286 541,80 €	291 740,36 €
RESULTAT	4 613,09 €	7 413,34 €	8 953,57 €
Emplois (dépenses d'investissement)	3 248,83 €	6 455,75 €	46 963,00 €
Ressources (recettes d'investissement)	26 205,35 €	29 172,34 €	43 601,09 €
RESULTAT	22 956,52 €	22 716,59 €	- 3 361,91 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>27 569,61 €</b>	<b>30 129,93 €</b>	<b>5 591,66 €</b>

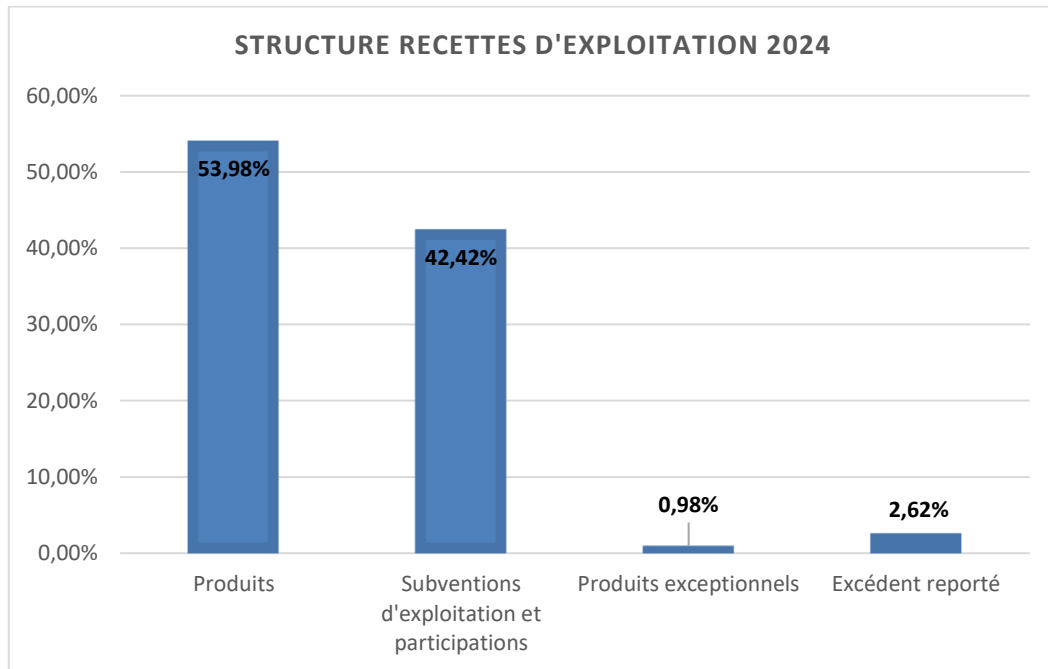
## 2. Les recettes d'exploitation

### 2.1. Synthèse des recettes d'exploitation

Année	2021	2022	CAPREV 2023	BPPREV 2024	2023-2024 %
Produits	114 943 €	156 427 €	170 837 €	184 200 €	7,82%
Subv. d'exploitation et participations	115 520 €	125 247 €	113 248 €	144 750 €	27,82%
Produits exceptionnels	242 €	255 €	242 €	3 361 €	1287,70%
<b>Total Recettes d'Exploitation (hors 002)</b>	<b>230 705 €</b>	<b>281 929 €</b>	<b>284 327 €</b>	<b>332 311 €</b>	<b>16,88%</b>
<i>Evolution en %</i>	<i>0,43%</i>	<i>22,20%</i>	<i>0,85%</i>	<i>16,88%</i>	

## 2.2. La structure des recettes d'exploitation

Le graphique ci-dessous présente la structure des recettes d'exploitation pour 2024.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

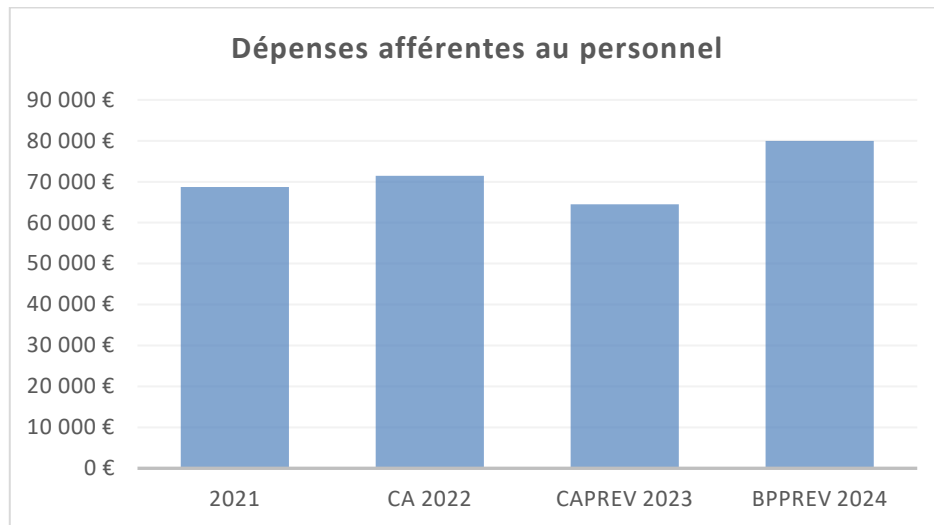
- à 53,98 % de produits ; il s'agit :
  - des produits de la vente de tickets repas pour le restaurant du FPA (34 000 €)
  - des produits liés à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant (14 200 €)
  - des redevances de location perçues des logements de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » et avec un produit calculé sur la base de 1 logement vacant sur l'année (136 000 €)
- à 42,42 % de subventions d'exploitation et de participations ; il s'agit du forfait autonomie alloué par le Département destiné notamment à financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie (16 550 € au titre des années 2023 et 2024) et de la subvention d'équilibre communale (128 200 €).
- à 0,98 % de produits exceptionnels (3 361 €) ; il s'agit de l'inscription de crédits relatifs à l'amortissement de 2 subventions d'équipement perçues en 2020 et 2023 pour l'achat de tablettes numériques et du mobilier pour le restaurant.
- à 2,62 % de l'excédent 2023 (8 954 €).

La subvention d'équilibre communale s'élèverait à 128 200 € pour 2024 soit une progression de 14 952 € par rapport au compte administratif prévisionnel 2023 (- 34 950 € par rapport au budget primitif 2023). Pour rappel, la subvention d'équilibre communale est versée en fonction du besoin de trésorerie du FPA. En 2024, elle représenterait 38 % des recettes d'exploitation contre 39 % en 2023.

### 3. Les dépenses d'exploitation

#### 3.1. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des dépenses afférentes au personnel.



Pour rappel, la commune de Marck met à disposition du FPA du personnel communal pour assurer ses missions.

Ainsi une convention en définit les modalités. La refacturation au FPA intervient en fin d'année selon le coût réel des frais de personnel.

On constate une hausse entre 2021 et 2022 du fait de la modification de la clé de répartition des charges de personnel entre le CCAS et le FPA.

En 2023, la baisse des charges de personnel est liée à la mise en place d'une nouvelle clé de répartition entre le CCAS et ses budgets annexes FPA et RLPA.

En 2024, les prévisions budgétaires seraient en hausse de 31,36 % afin de tenir compte de l'effet sur une année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 01/07/2023, de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et une mission d'expertise du FPA.

#### 3.2. Synthèse des dépenses d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'exploitation du FPA avec une projection jusqu'en 2024.

Année	2021	CA 2022	CAPREV 2023	BPPREV 2024	2023-2024 %
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 706 €	52 761 €	60 422 €	98 750 €	63,44%
Dépenses afférentes au personnel	68 720 €	71 446 €	64 481 €	84 700 €	31,36%
Dépenses afférentes à la structure	117 008 €	154 921 €	157 884 €	157 815 €	-0,04%
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>229 435 €</b>	<b>279 128 €</b>	<b>282 787 €</b>	<b>341 265 €</b>	<b>20,68%</b>
<i>Evolution en %</i>	<i>-0,18%</i>	<i>21,66%</i>	<i>1,31%</i>	<i>20,68%</i>	

Après l'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021, les charges d'exploitation de l'année 2022 ont progressé de 21,66 % par rapport à 2021 du fait d'un retour à la normale du fonctionnement du foyer (restaurant ouvert toute l'année, organisation de 3 repas améliorés) et de la mise en place du remboursement de charges fonctionnelles à la Commune de Marck (1 année complète).

En 2023, les dépenses d'exploitation ont augmenté de 1,31 %. Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (prestations repas, activités organisées pour les personnes âgées, remboursement de frais...) ont progressé de 14,52 % (7 661 €). Les dépenses afférentes à la structure (redevances du bailleur, organisation des repas améliorés) ont progressé de 1,91 % (2 963 €).

La baisse des charges de personnel de 9,75 % (- 6 965 €) a permis de limiter la hausse des dépenses d'exploitation.

En 2024, les dépenses d'exploitation progresseraient de 20,68 % par rapport à 2023. Les prévisions budgétaires tiennent compte notamment de l'inscription de crédits suffisants pour la prestation repas du restaurant FPA, l'organisation des repas améliorés, les charges d'énergie ainsi que l'inscription de crédits pour une expertise du FPA (autonomie).

### Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)

En 2024, elles progresseraient de 63,44 % par rapport à 2023. Il s'agit notamment des charges de fluides, d'alimentation, du remboursement de charges fonctionnelles au CCAS et à la Commune de Marck, l'achat de petits équipements ... estimés à 90 250 € et des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie (8 500 €).

A compter de 2024, les prestations pour les repas améliorés et le thé dansant sont affectés dans les dépenses afférentes à l'exploitation courante et non plus dans les dépenses afférentes à la structure représentant près de 21 % des dépenses de l'exploitation courante.

### Les dépenses afférentes au personnel (groupe II)

En 2024, elles s'élèveraient à 84 700 € soit une hausse de 31,36 % par rapport à 2023 dont 10 000 € affectés aux honoraires d'expertise du FPA.

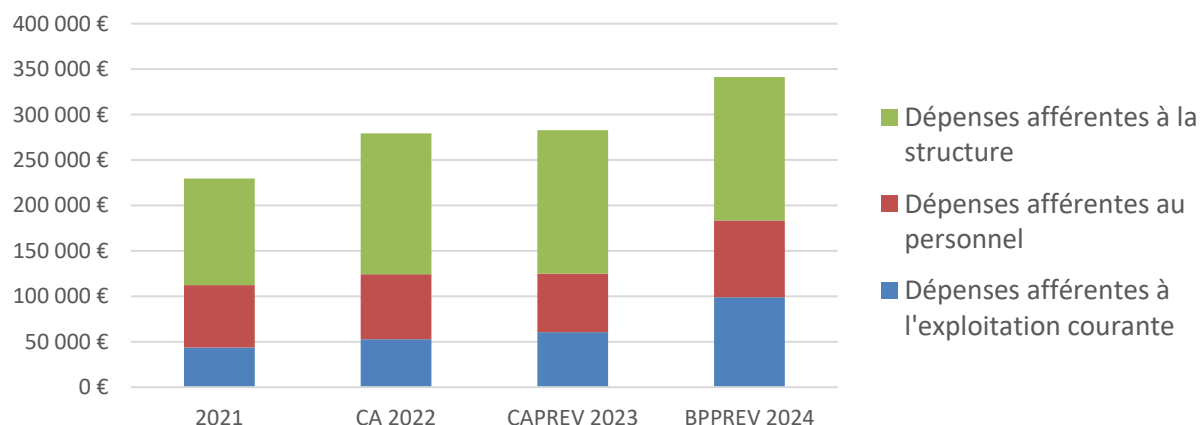
### Les dépenses afférentes à la structure (groupe III)

En 2024, elles s'élèveraient à 157 815 € soit une baisse de 0,04 % par rapport à 2023. Cette diminution est due à la modification de l'imputation comptable pour les dépenses des 3 repas améliorés et d'1 thé dansant (passage du groupe 3 au groupe 1). Ainsi, elles se répartiraient de la manière suivante :

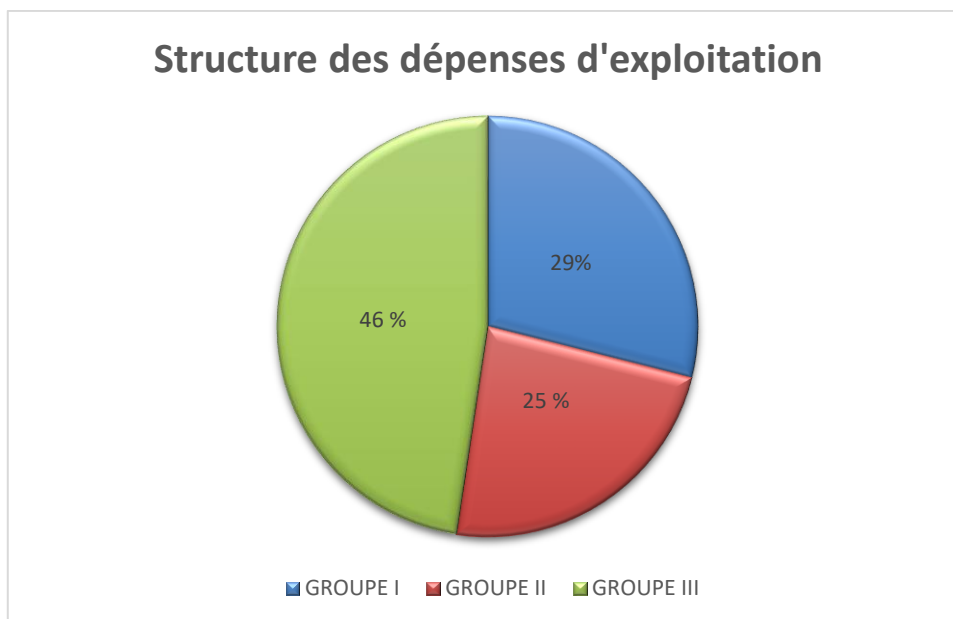
- 146 300 € pour la redevance due au bailleur pour les logements
- 6 436 € pour la dotation aux amortissements
- 1 249 € pour d'éventuelles annulation de titres d'exercices antérieurs (loyers)
- 3 830 € de charges diverses (dégraissage hotte, impression des tickets repas, droits SACEM ...)

Le graphique ci-dessous représente la synthèse des dépenses d'exploitation.

### synthèse des Dépenses d'exploitation



### 3.3. La structure des dépenses d'exploitation



Les dépenses d'exploitation sont réparties en 3 groupes.

En 2024, elles se décomposeraient de la manière suivante :

- à 29 % de dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)
- à 25 % de dépenses afférentes au personnel (groupe II)
- à 46 % de dépenses afférentes à la structure (groupe III).

## 4. La section d'investissement

### 4.1. Les ressources (les recettes)

Les ressources pour 2024 se décomposeraient de la manière suivante :

- Du fonds de compensation de la TVA au titre de l'année 2022 : 747 €
- D'une subvention allouée par la CARSAT pour l'achat de mobilier : 14 180 € (reste à réaliser 2023).
- D'éventuelles cautions à recevoir : 5 000 €
- De la dotation aux amortissements des immobilisations pour 6 436 €

L'ensemble de ces recettes d'investissement représente 26 363 €.

### 4.2. Les emplois (les dépenses)

Pour 2024, 3 361,91 € seront inscrits pour la reprise du déficit de 2023 et il sera proposé d'inscrire des crédits pour équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées, à savoir :

- L'achat de cuisinières (remplacement des équipements vétustes)
- La dotation pour l'amortissement de 2 subventions d'équipement perçues en 2020 et 2023 pour l'achat de tablettes numériques et du mobilier pour le restaurant
- D'éventuelles cautions à rembourser